

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-412

Objet : Commande Publique - Marché n°2022-17-DD - Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du service d'assainissement de 4 communes du territoire d'ARCHE Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet d'apporter à ARCHE Agglo l'assistance technique, juridique et financière nécessaire à la mise en place d'un contrat de Délégation de Services Publics pour la gestion des services d'assainissement;

Considérant la consultation engagée sous forme de consultation directe auprès de 2 entreprises (COGITE et ACS) via la plateforme AWS le 13 mai 2022 ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre du groupement conjoint **COGITE (mandataire) / HK LEGAL (cotraitant)** (11400 CASTELNAUDARY) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité pour un montant de 10 375 euros HT.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la « *Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en vue de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion du service d'assainissement de 4 communes du territoire d'ARCHE Agglo* » avec le groupement conjoint **COGITE (mandataire) / HK LEGAL (cotraitant)** situé 316 rue Henri Becquerel – 11400 CASTELNAUDARY.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 10 375 € HT soit 12 450 € TTC,

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 007-200073096-20220706-DEC_2022_412-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 06 juillet 2022